



Allennes-les-Marais / Gondécourt / Camphin-en-Carembault/Carvin

Règlement intérieur du BAD'CLUB

Il ne fait que préciser les statuts, il ne saurait s'y substituer. Il est donc totalement dépendant des statuts.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association BAD' Club, sise

Les membres

Licence et Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle et d'une licence fédérale. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le conseil d'administration.

Pour des soucis d'assurance, tous les joueurs (ce point concerne les réinscriptions et nouvelles inscriptions) devront rendre leur dossier d'inscription complet afin d'accéder aux terrains (un délai de 2 séances vous sera accordé).

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs ce bulletin et l'autorisation parentale seront remplis par le représentant légal.

L'inscription est personnelle, et n'autorise pas à inviter des joueurs non-inscrits.

Prise en charge des enfants

La prise en charge des enfants et la responsabilité du club ne sont assurées que pendant les heures de coaching enfants.

Les parents ou tuteurs, avant de laisser leur(s) enfant(s), devront s'assurer de la présence d'un entraîneur ou d'un responsable de la séance. Si les parents choisissent de laisser venir seul(s) leur(s) enfant(s) à la séance d'entraînement, cela reste sous leur entière responsabilité.

De même, à la fin de l'entraînement, les parents ou tuteurs, devront reprendre leur(s) enfant(s) à l'intérieur du gymnase, limite des responsabilités du club. Si les parents choisissent de laisser leur(s) enfant(s) quitter seul(s) la salle de sport après l'entraînement, les parents doivent l'avoir précisé dans l'autorisation parentale.

Dans tous les cas, il est préférable de consulter le site internet du club pour s'assurer du maintien ou non de la séance de coaching.

Tenue

Pour leur sécurité et le respect des équipements, tous les joueurs devront porter une tenue adaptée à la pratique du badminton et disposer d'une paire de baskets de salle à mettre et utiliser que dans les salles de sport *d'Allennes-les-Marais, Gondécourt et Camphin-en-Carembault, Carvin*

La tenue officielle pour la compétition est le short ou jupette et le T-shirt à manches courtes.

Assurances

L'association possède un contrat d'assurance qui couvre l'ensemble des dégradations causées par le fonctionnement de l'association et engendrées par ces adhérents.

Les adhérents sont couverts à titre individuel au travers d'un contrat d'assurance des licenciés.

Exclusion

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants:

- Matériel détérioré ;
- Comportement dangereux ;
- Propos désobligeants envers les autres membres ;
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association ;
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur

Celle-ci doit être prononcée le conseil d'administration, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Démission – Décès – Disparition

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre (simple ou recommandée avec AR) sa décision au président et/ou au bureau.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Fonctionnement de l'association

Il est essentiellement basé sur la Charte du Badiste.

Date :

Lieu :

Signature (Obligatoire)